

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 015-1747/09/CC

■ Réalisation d'une opération de logements sur le site Bel Air à Marseille (14ème arrondissement) - Approbation de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille
DUFH 09/4053/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une opération de logements sur le site de l'ancienne caserne Bel Air appartenant au patrimoine du Ministère de la Défense situé traverse de Gibraltar et accessible par la rue Chalusset à l'est et par la rue du Docteur Léon Perrin à l'ouest.

La procédure de révision simplifiée a été engagée par arrêté n°07/326/CC du Président de la Communauté urbaine le 3 décembre 2007 et les modalités de la concertation ont été définies par délibération de l'assemblée communautaire du 17 décembre 2007.

La procédure a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 septembre 2009.

Un avis favorable des personnes publiques associées a été donné lors de la séance.

Elle a également fait l'objet d'une concertation avec la population et les personnes concernées, qui s'est matérialisée par la mise à disposition du public, en Mairie de Marseille et du 7^{ème} secteur ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de panneaux de présentation du projet et d'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public.

Une réunion publique a été tenue le 7 septembre 2009, conformément aux modalités de concertation.

Les différentes observations du public sur les registres peuvent être regroupées comme suit :

- approbation du projet accompagné parfois de complément de programme,
- des recommandations sur l'actuelle traverse de Gibraltar et de ses fonctionnalités de desserte eu égard notamment à la proximité d'un collège,
- des propositions de parc public en lieu et place d'un programme de logements avec une volonté de maintien des espaces boisés classés,
- des inquiétudes sur une élévation éventuelle du trafic de véhicules sur le chemin de Chalusset à proximité du programme.

D'autre part, une intervention lors de la réunion publique a été faite sur le statut de l'impasse des Carmélites qui serait de nature privée et non publique et sur laquelle en l'état il était prévu une sortie pour le programme.

Globalement, le bilan de concertation fait ressortir un avis mitigé pour un programme de logements sans remettre en cause l'intérêt général d'un tel projet.

Les aspects fonctionnels des équipements périphériques ont été mis en avant, et des adaptations de projets devront avoir lieu en matière de circulation.

Le projet de révision simplifiée a ensuite été soumis à enquête publique du 16 septembre 2009 au 19 octobre 2009 inclus, conformément à l'arrêté n°09/204/CC du 5 août 2009 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Maurice BOURJON, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 1^{er} juillet 2009, a émis un avis favorable sans réserve.

Bien évidemment, cela ne préjuge en rien des nécessités d'adaptation entre l'interface du projet de logements et l'agrandissement de la traverse Bel Air ainsi que le cas échéant des modifications qui pourront être apportées suivant le statut de la traverse des Carmélites.

Il convient à présent que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve :

- le bilan de concertation avec la population et les personnes concernées,
- la révision simplifiée pour la réalisation d'une opération de logements sur le site Bel Air à Marseille telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan d'Occupation des Sols de Marseille valant Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 10 décembre 2007, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence d'engager la procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de logements sur le site Bel Air dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine du 3 décembre 2007 engageant la procédure de révision simplifiée pour la réalisation d'un projet de logements sur le site Bel Air dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 définissant les modalités de la concertation de la procédure de révision simplifiée ;
- L'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées du 7 septembre 2009 ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine du 5 août 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille donnant un avis favorable sur le projet de révision simplifié pour la réalisation d'un projet de logements sur le site Bel Air dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ayant pour objet la réalisation de logements sur le site de Bel Air dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille présente un intérêt général pour la collectivité ;
- Qu'il convient de tirer le bilan de la concertation qui a associé pendant toute l'élaboration du projet les habitants et les personnes publiques concernées ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille sur le site de Bel Air tel que mentionné dans l'exposé des motifs de la délibération et qui s'est déroulé pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision simplifiée ;

Article 2 :

Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ayant pour objet la réduction d'un espace boisé classé et la suppression d'un élément de protection du patrimoine pour la réalisation d'un ensemble de logements sur le site Bel Air à Marseille, telle qu'annexée à la présente délibération.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI